

**Florence MAGLIOCCA**  
chargée de mission réserves naturelles  
Service ressources naturelles  
02 50 01 84 40  
florence.magliocca@wanadoo.fr

Caen, le 22 octobre 2021

Le Préfet

à :

Destinataires in fine

**OBJET : Création de la RNN des falaises jurassiques du Calvados**  
**P. J. : diaporama, schéma de la procédure**

**Compte-rendu de la réunion de concertation du 1<sup>er</sup> octobre 2021**

**▶ PARTICIPANTS**

| NOM           |            | FONCTION ET COLLECTIVITÉ   |
|---------------|------------|--|
| Gwenn         | JEFFROY    | Sous-Préfet de Bayeux  |
| François      | POTIGNON   | Maire-Adjoint de Longues-sur-Mer   |
| Jean-Louis    | RIBOT      | Conseiller municipal de Maisons  |
| Rémy          | LEDOLLEY   | Maire-Adjoint de Manvieux  |
| Thierry       | HÉDONT     | Maire-Adjoint de Vierville-sur-Mer   |
| Perrine       | BUCHART    | Chambre d'agriculture du Calvados  |
| Guy           | LECOURTOIS | Comité régional de la conchyliculture  |
| Muriel        | SICARD     | CRPMEM Normandie   |
| Xavier        | TÉTARD     | CRPMEM Normandie   |
| Corentin      | DELOURME   | Fédération départementale des chasseurs du Calvados                            |
| Scott         | DESJARDINS | ABMC   |
| Christophe    | GERVIS     | DDTM – Délégation territoriale de Bayeux                                       |
| Jean-Bernard  | MARIE      | Département du Calvados - Surveillant de port                                  |
| Jean-Frédéric | JOLIMAITRE | Département du Calvados – Direction de l'environnement et des milieux naturels |
| Jacques       | AVOINE     | Association Patrimoine Géologique de Normandie (APGN)                          |
| Hélène        | SAMSON     | Pôle collectivités de la Sous-préfecture du Calvados                           |

|          |           |   |
|----------|-----------|---|
| Florent  | CLET      | DREAL - Bureau de la biodiversité et des espaces naturels |
| Florence | MAGLIOCCA | DREAL - Bureau de la biodiversité et des espaces naturels |
| Morag    | LE BLÉVEC | Bureau d'études CERESA                                    |

## ► SYNTHÈSE DES ÉCHANGES

### Note :

- le présent compte-rendu reprend les échanges sous forme synthétique et en les regroupant par thématique ;
- sont annexés au présent compte-rendu le diaporama présenté lors de la réunion et le schéma de création d'une réserve naturelle nationale.

### ■ Thématique « Agriculture »

#### ● Questions / Chambre d'agriculture - Mme BUCHART :

1. Quelles est la composition du comité technique qui suit la mise au point de l'avant-projet ?
2. Est-ce que ce comité technique perdurera au-delà de sa réunion du 14 octobre 2021 ? Et notamment après les rencontres prévues avec les exploitants agricoles ?

#### >>> Réponses :

1. Le comité technique regroupe des représentants de différents services de l'État (DREAL, DDTM) et d'opérateurs publics (OFB, Conservatoire du littoral), des scientifiques et les services du Département.
2. Le comité technique continuera à se réunir et suivre la mise au point du projet de réserve naturelle jusqu'à l'enquête publique.

#### ● Question / Chambre d'agriculture - Mme BUCHART :

La parution du décret de création de la réserve naturelle au journal officiel implique-t-elle une application immédiate des mesures prévues et notamment celles concernant l'agriculture ? Si ce n'est pas les cas, quel est le délai d'application ?

#### >>> Réponse :

Les différentes mesures concernant l'agriculture ne seront pas à appliquer immédiatement. En termes de délais, deux options extrêmes sont envisageables :

- un minimum de 3 ans correspondant à la mise au point du premier plan de gestion ;
- un maximum de 8 ans correspondant à la période précédente de 3 ans à laquelle est ajoutée la durée du premier plan de gestion (5 ans).

● **Questions / DDTM - Délégation territoriale - M. GERVIS :**

1. Il est évoqué la compensation dans le cas de la conversion d'une culture. Mais ne faut-il pas également considérer une compensation dans le cadre des prairies exploitées de façon intensive actuellement et de façon plus extensive à l'avenir ?
2. A-t-on une idée du nombre d'exploitations concernées par le projet de réserve ? Connait-on leur orientation technico-économique ?

>>> **Réponses :**

1. La gestion des prairies sera peu impactée dans la mesure où il s'agit aujourd'hui de prairies permanentes. En cas d'élevage, la contrainte principale sera le respect des délais d'élimination de la matière active en cas d'utilisation de produits anti-parasitaires (vermifuges par exemple). Par ailleurs, aucun intrant ne sera autorisé. Ces règles visent la préservation de la flore calcicole naturelle.
2. Le nombre d'exploitations concernées par le projet de réserve naturelle se situe autour de 35 à 40 unités. Celles-ci comprennent à la fois des exploitations strictement céréalières et d'autres orientées vers la polyculture-élevage.

A noter que dans le cadre des discussions avec la Chambre d'agriculture, il pourra être examiné l'intérêt pour certains terrains d'une acquisition amiable par le Conservatoire du littoral ou le Département du Calvados.

■ **Thématique « Gestion des terrains »**

● **Question / Fédération départementale des chasseurs - M. DELOURME**

Sur le Bessin oriental, les terrains propriétés du Conservatoire du littoral ou du Département feront-ils l'objet d'une gestion assurant leur entretien ?

>>> **Réponse :**

La réponse est oui. Parmi les orientations de gestion, le maintien de l'ouverture des milieux a été spécifiquement pointé. Et à ce titre, le gestionnaire devra mettre en œuvre les mesures prévues dans le cadre du plan de gestion et rendra des comptes par rapport aux actions engagées.

>>> **Remarque du Département - M. JOLIMAITRE :**

Une gestion des terrains appartenant au Conservatoire du littoral ou au Département est d'ores et déjà assurée par les services de ce dernier.

Le risque de fermeture du milieu existe et existera sur des propriétés privées :

- à voir si les propriétaires de telles parcelles seraient vendeurs au Département ou au Conservatoire du littoral ;
- à voir si des conventions de gestion passées entre le futur gestionnaire de la réserve et les propriétaires pourraient être envisagées.

● **Question / M. JEFFROY - Sous-Préfet :**

Quels seraient les moyens humains dédiés à la gestion de la réserve naturelle ?

>>> **Réponse :**

À ce stade, il est envisagé l'équivalent de 3,5 temps plein. Ces moyens couvriraient également le volet « animations » (à noter que de telles animations ont déjà été programmées en 2021 et seront reconduites en 2022).

■ **Thématique « Milieux marins »**

● **Questions / Comité régional des pêches - M. TÉTARD**

Est-ce que l'ouverture des gisements à la pêche à pied professionnelle sera soumise à l'avis du Conseil scientifique de la réserve naturelle ?

>>> **Réponse :**

Non, l'ouverture des gisements à la pêche à pied professionnelle ne sera pas impactée par la mise en place de la réserve naturelle.

● **Remarque / Comité régional de la conchyliculture - M. LECOURTOIS :**

Par rapport aux concessions conchyliques, il est important de pouvoir conserver de la souplesse dans le cas d'expérimentation.

>>> **Réponse :**

Le projet de la réserve naturelle prévoit, conformément au Schéma départemental des structures conchyliques, la consultation pour avis du Conseil scientifique de la réserve naturelle, et ce pour toute création de concession ou évolution des pratiques.

>>> **Remarque :**

1. Le projet de la réserve naturelle n'englobe aucune infrastructure portuaire et aucun projet associé à un port ou à des mouillages groupés.
2. La rédaction précise du décret ouvrira la possibilité de confortement d'ouvrages de défense contre la mer existant voire de création de tels ouvrages, sous réserve qu'ils soient justifiés par des enjeux humains forts (zones urbanisées).

**Thématique « Animations »**

● **Question / Conseiller municipal de Maisons - M. RIBOT**

Est-ce qu'il sera envisagé des animations dans le cadre de la réserve naturelle sur le secteur des Pertes de l'Aure ?

>>> **Réponse :**

Le projet d'animations se construira une fois la réserve naturelle créée et sera un élément à part entière du plan de gestion. Ces animations, leur lieu, leur nature, leur objet et leur fréquence seront définis par le futur gestionnaire en concertation avec le comité consultatif. Actuellement, les animations portées par le Paléospace se concentrent sur les secteurs littoraux, mais avec la réserve naturelle, il pourrait être envisagé des animations sur les Pertes de l'Aure.

>>> **Remarque :**

La création de la réserve naturelle sera l'occasion de réfléchir à un projet pédagogique global pouvant intégrer un projet muséographique présentant des objets géologiques (fossiles, etc.) ex-situ.

■ **Points divers**

- Sur la pointe du Hoc, l'avant-projet de réserve naturelle est le résultat d'une importante concertation avec l'ABMC. Le principe accepté par l'ABMC consiste à intégrer à la réserve la falaise et, en haut de cette dernière, une bande de 10 à 15 mètres de largeur, semblables à ce qui existe avec l'Arrêté préfectoral de protection du biotope.

Dans le cadre du réaménagement de la pointe du Hoc, le recul des cheminements prévus par l'ABMC se traduira par l'absence de circulation des touristes au sein de la réserve naturelle.

- Concernant la fréquentation équestre et cyclotouristique au sein de la réserve, la proposition d'un plan de circulation annexe du plan de gestion vise à se doter de souplesse à la fois territoriale et temporelle (possibilité de réactualisation de ce plan de circulation).

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bayeux



Gwenn JEFFROY

## Liste des destinataires

Madame et monsieur les conseillers départementaux du canton de Trévières  
Madame et monsieur les conseillers départementaux du canton de Bayeux

Monsieur le président de la communauté de communes Isigny-Ohama-Intercom  
Monsieur le président de la communauté de communes Bayeux Intercom

Monsieur le maire de Cricqueville en Bessin  
Monsieur le maire de Saint Pierre du Mont  
Monsieur le maire de d'Englesqueville la Percée  
Monsieur le maire de Formigny la Bataille  
Monsieur le maire de Vierville  
Monsieur le maire de Colleville sur mer  
Monsieur le maire d'Aure sur mer  
Monsieur le maire de Port en Bessin - Huppain  
Monsieur le maire de Commes  
Monsieur le maire de Maisons  
Monsieur le maire de Longues sur mer  
Monsieur le maire de Manvieux  
Monsieur le maire de Tracy sur mer

Monsieur le président du Comité régional de conchyliculture  
Monsieur le président du Comité régional des pêches  
Monsieur le président de la Chambre d'agriculture du Calvados  
Madame la présidente du Comité départemental du tourisme  
Monsieur le gérant de la société Eolia  
Monsieur le responsable de la capitainerie de Port en Bessin

Monsieur le superintendant - American Battle Monuments Commission  
Monsieur le président de la Fédération des chasseurs du Calvados  
Monsieur le président de l'Association du patrimoine géologique de Normandie  
Monsieur le président du Groupe ornithologie normand  
Monsieur le président du Comité départemental de vol libre

Monsieur le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord (à l'attention du chef de bureau gouvernance)  
Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (à l'attention de madame la cheffe du service ressources naturelles)  
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer (à l'attention de monsieur le responsable de la délégation territoriale du Bessin)

Monsieur le délégué régional du Conservatoire du littoral  
Monsieur le directeur délégué de la façade Manche mer du Nord de l'OFB  
Monsieur le directeur du service départemental de l'OFB